

Séance du 24 septembre 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, , Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à Laurence POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Isabelle BELIN REGARD, Marc LOCATELLI (Procuration à Sylvie SERMONDADAZ), Patrice CONTAT (Procuration à Michel LANGLET), Nicole COTTERLAZ-RANNARD (Procuration à Virginie DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention cadre entre le Département de la Haute-Savoie, le Comité d'organisation UCI Haute-Savoie Mont-Blanc, et la commune relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme en 2027 sur le territoire de la Haute-Savoie

L'attribution à Wollongong, en Australie, de la prochaine édition 2027 de l'organisation des Championnats du monde de cyclisme, à la France, s'est matérialisée par la signature, le 10 décembre 2024, du contrat d'organisation avec l'Union Cycliste Internationale (UCI), la Fédération Française de Cyclisme (FFC) en tant que co-organisateur, le Comité d'organisation et le Département de la Haute-Savoie, en tant que territoire hôte.

Ce Contrat d'organisation a pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Championnats, et prévoit notamment que l'Organisateur a pour missions de gérer, organiser et promouvoir les Championnats, et s'engage à faire en sorte que chacun des sites indiqués au Contrat d'organisation soit disponible pour être utilisé pour les besoins des Championnats, via la conclusion d'accord avec les propriétaires ou les exploitants de chaque site.

Dans ces conditions, le Comité d'organisation s'est rapproché de la commune afin de déterminer précisément le partage des responsabilités.

Ainsi une convention cadre valant matrice des responsabilités entre le Comité d'organisation et la Commune doit être signée. Cette convention cadre constitue également une déclinaison opérationnelle, exigée par l'UCI avec chaque acteur des Championnats pour le plan de livraison des Championnats.

Cette convention définit une ligne de partage des responsabilités, pendant les Championnats, claire et efficiente. Le Comité d'organisation sera ainsi notamment responsable :

- De la planification des Championnats et de la coordination avec l'UCI, la FFC, et le Département ;
- De la programmation des Evénements et des Compétitions sous réserve de l'accord de l'UCI ;
- Des opérations promotionnelles des Partenaires des Championnats et, plus généralement, de toute activité commerciale en lien avec les Championnats ;
- Et de la majorité des actions liées au Championnats à mener à l'intérieur du Périmètre des Championnats.

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20250924-DCM2025-0924-16-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

La Commune devra quant à elle assumer toutes les actions directement liées à la zone Hors Périmètre des Championnats, et nécessaires à l'organisation des Championnats sur son territoire, et notamment :

- la coordination des dispositifs de sécurité et de secours,
- la gestion des flux de circulation et des spectateurs (mise en place d'une signalétique directionnelle, de sanitaires temporaires, accessibles et écologiques, information et accueil touristiques...),
- le renforcement de l'offre de transport,
- l'information et la sensibilisation de ses habitants et usagers concernés,
- l'entretien, le nettoyage et la collecte des déchets,
- et plus généralement l'implication de tous les services municipaux et acteurs locaux dans la logistique de ces Championnats.

La convention a également pour objet de préciser les conditions de mise à disposition, au Comité d'organisation, des espaces et équipements nécessaires à l'organisation des Championnats.

En application du Contrat d'organisation, la Commune doit notamment mettre à la disposition du Comité d'organisation, pour les besoins des Championnats, les espaces complémentaires au parc des expositions pour les besoins médias, logistiques et en matière de stockage des Championnats, ainsi que pour l'installation de points de vente de produits Championnats du monde UCI Haute-Savoie Mont-Blanc, d'espaces de promotion de l'évènement et des partenaires.

La Commune devra remettre au Comité d'organisation les espaces exempts de publicité et dans une configuration adaptée aux Championnats, ce qui implique notamment, de manière non exhaustive :

- la mise en état des voiries empruntées, (avec par exemple la dépose et le stockage des biens mobiliers urbains),
- une assistance technique et la fourniture de toutes les données en possession de la Commune (type données topographiques et géotechniques) permettant au Comité d'organisation d'installer ses aménagements temporaires).

Le Comité d'organisation aura, en revanche, la charge de remettre en état les sites, notamment les équipements pérennes dont la Commune ne demandera pas l'héritage. Les périmètres exacts et les modalités techniques et opérationnelles de la mise à disposition des espaces seront déclinés dans le cadre de prochains accords d'utilisation des sites (Conventions d'occupation des sites).

La convention cadre pose par ailleurs les principes d'une coopération renforcée dans de nombreux domaines liés à la préparation, à l'organisation et à la livraison des Championnats, notamment dans les domaines :

- de la communication et de l'accueil des médias,
- de l'information des riverains,
- de la gestion des volontaires : la Ville développera un programme complémentaire de volontaires des Championnats,
- du recours au vélo pour le transport des spectateurs,
- de l'engagement et des célébrations autour Championnats.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la désignation de la France, et plus particulièrement du Département de la Haute-Savoie, lors de sa candidature à Wollongong, pour l'organisation des Championnats du monde de cyclisme UCI en 2027 ;

Vu le projet d'organisation, sur le territoire communal, de manifestations sportives dans le cadre de l'organisation des Championnats, et notamment de épreuves de Cyclisme en salle, cyclisme speedway et polo-vélo ; ainsi que les bureaux de l'organisation, le congrès de l'UCI, le centre des médias,

Vu le projet de convention cadre collectivité hôte, relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme en 2027 sur le département de la Haute-Savoie, communiqué par le Comité d'organisation à la commune de La Roche-Sur-Foron ;

Considérant que l'Association Vélo au Sommet – Comité d'organisation des Championnats du monde de cyclisme 2027 a pour objet la planification, l'organisation, la livraison et la tenue des Championnats du monde de cyclisme en août-septembre 2027 ;

Considérant que le Département de la Haute-Savoie a réglé l'intégralité des droits d'organisation, permettant de recevoir les Championnats du monde de cyclisme sur le territoire de la Haute-Savoie ;

Considérant que cet événement constitue pour la commune, collectivité hôte, une opportunité exceptionnelle de participer à l'accueil d'un évènement de portée internationale, de valoriser son territoire, de mobiliser ses habitants et ses acteurs locaux, et de diffuser les valeurs du sport, de la citoyenneté et de l'inclusion ;

Considérant que la commune de, en tant que collectivité compétente pour l'aménagement de l'espace public, l'organisation d'événements et la sécurité locale, est pleinement impliquée dans la réussite de cette manifestation ;

Considérant la nécessité d'organiser une coordination efficace entre les services municipaux, les forces de sécurité, les services de secours, et les partenaires institutionnels pour garantir la bonne tenue de l'événement ;

Considérant que la convention cadre précise notamment les engagements techniques, logistiques, sécuritaires et financiers des parties prenantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » (B.CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, JF VILLER, Y. MINO, T. BETHAZ)

- **AUTORISE** l'organisation de l'évènement sur le territoire de la commune de La Roche-Sur-Foron ;
- **APPROUVE** la signature de la convention cadre à conclure avec le Comité d'organisation et le Département, relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec le Comité d'organisation des Championnats du monde de cyclisme et le Département de la Haute-Savoie, ladite convention, ainsi que tous actes et documents afférents à sa mise en œuvre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour respecter les obligations définies par la Convention cadre et telles que définies ci-dessus de manière non exhaustive ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier aux organisateurs, au moins 15 jours avant le début de la manifestation, la mise en place de mesures d'ordre complémentaires et de transmettre copie au préfet, conformément à l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'inscrire les dépenses afférentes à l'organisation des Championnats et la tenue des événements relatifs, au budget communal.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} octobre 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 24 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

